Cfdt:

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DÉLÉGATION NATIONALE

SERVICES AUX ADHÉRENTS

LA CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

QUELLES SONT LES MISSIONS ?

Défendre les militants dans les litiges
qui les opposent à leurs employeurs

Soutenir les syndicats
en matière juridique

Apporter une aide financière
aux adhérents en cas de grève

Soutenir
les actions de proximité

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



Tout adhérent CFDT peut bénéficier des prestations de la CNAS CFDT. Cette caisse est alimentée par une part de la cotisation syndicale (soit 8,6 %). Tout adhérent doit se rapprocher de son/ses représentant(s) CFDT local(aux), en priorité le Délégué Syndical, qui prendra ensuite contact avec le Syndicat pour initier un dossier.



Il est important de suivre ce process, si par exemple un adhérent prend RDV avec un avocat sans l'aval de son syndicat, les honoraires ne seront pas pris en charge.



QUELS SERVICES ?

LE SOUTIEN JURIDIQUE À L'ADHÉRENT

Chaque adhérent peut bénéficier sous certaines conditions d'**un soutien juridique pour les procédures et recours dans les domaines du droit du travail ou de la fonction publique, de la formation professionnelle et de la protection sociale.** Le dossier juridique sera assuré en priorité par un défenseur syndical. Grâce à ce service, l'adhérent CFDT a l'assurance de ne plus être seul face à son employeur.

DISCRIMINATION SYNDICALE

Pour accroitre l'efficacité de l'action syndicale, la CNAS assure un soutien aux syndicats engagés dans des actions juridiques pour la défense du droit syndical et de ses représentants ou pour des dossiers présentant un intérêt général ou collectif.

LES ASSURANCES

L'ASSURANCE « VIE PROFESSIONNELLE »

L'assurance « vie professionnelle » **prend en charge les frais liés à la défense d'un adhérent mis en cause par un tiers** (autre que son employeur) dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

QUELLE AIDE ?

Une assistance juridique pour être défendu devant une juridiction pénale, civile ou administrative, en cas de mise en cause personnelle concernant l'activité professionnelle de l'adhérent.

Sont exclus les litiges consécutifs à une faute intentionnelle, un acte de la vie privée ou à une malversation.

Les amendes ou sommes auxquelles l'adhérent serait condamné ne sont pas prises en charge.

POUR QUI ?

Tout adhérent depuis au moins 6 mois, sans exception.

L'ASSURANCE « VIE SYNDICALE »

Cette assurance couvre les militants CFDT en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale. **Elle indemnise les adhérents, s'ils sont victimes d'un accident à l'occasion de leur participation à la vie de l'organisation** et qui ne serait pas pris en charge au titre d'accident du travail.

Tous les adhérents de la CFDT bénéficient d'un contrat vie professionnelle, avec la Macif, qui leur assure **une protection juridique et financière** en cas d'accident ou d'incident dans le cadre de leur activité.

QUELLE AIDE ?

Une couverture type « accident du travail » (décès, invalidité, rapatriement, frais de traitement, perte de salaire) couvrant les risques physiques dans le cadre de l'action militante.

POUR QUI ?

Tout adhérent, sans exception.



LA CAISSE DE GRÈVE

La CNAS peut apporter un soutien financier aux adhérents ayant subi des pertes de salaire à l'occasion d'une grève.



La CFDT est la seule organisation syndicale française à disposer d'une caisse de grève pour ses adhérents. En cas de retenues de salaire pour fait de grève, elle vous aide financièrement.

QUELLE AIDE ?

Pour les grèves de plus de 7 heures, l'adhérent ayant fait l'objet d'**une retenue de salaire** pour fait de grève, **reçoit une indemnité de 7,30 €/h** pour les salariés à temps plein, au prorata du temps de travail pour ceux à temps partiel.

POUR QUI ?

Tout adhérent depuis au moins 6 mois.

Exception : dans certains cas, les adhérents ayant cotisé depuis moins de 6 mois peuvent bénéficier d'une demi-prestation grève.

UN OUTIL UNIQUE ET HISTORIQUE, RÉSERVÉ AUX SEULS ADHÉRENTS CFDT



Depuis 1973, la Caisse nationale d'action syndicale est un outil unique dans le paysage syndical Français envié par les autres centrales syndicales qui ne disposent pas de structure leur permettant de protéger et d'indemniser leurs adhérents.

- **Aux origines : une aide financière aux adhérents en cas de grève et soutenir la défense juridique des militants** victimes de répression patronale dans leur entreprise.
- Depuis le 1er janvier 2015, la Cnas accompagne les syndicats qui le souhaitent à **constituer leur dossier juridique ; les démarches de conciliations sont prises en charge financièrement** et le niveau d'indemnisation des adhérents en cas de grève est doublé.
- La Cnas finance par ailleurs les actions innovantes des syndicats en direction des salariés des entreprises et collectivités publiques les plus éloignés du syndicalisme, ainsi que les nouveaux services aux adhérents créés par la CFDT comme **« Réponses à la carte »** et **« L'Ouvre-boîte »**.

POUR ALLER PLUS LOIN

LE SOUTIEN JURIDIQUE AUX SYNDICATS

Pour accroitre l'efficacité de l'action syndicale, **la CNAS assure un soutien aux syndicats engagés dans des actions juridiques** pour la défense du droit syndical et de ses représentants ou pour des dossiers présentant un intérêt général ou collectif.

LE « RÉSEAU AVEC » (AVOCATS-ÉTUDES-CONSEILS)

La CFDT dispose d'un réseau d'avocats sur le territoire national, travaillant régulièrement avec les syndicats CFDT. **Ces avocats sont signataires d'une charte où ils s'engagent à entretenir des relations privilégiées avec la CFDT** et ses structures et ne pas prendre en charge des dossiers contre la CFDT.

Pour en savoir plus et retrouver l'annuaire des avocats du réseau, vous pouvez consulter le lien suivant : **www.reseau-avec.com**